

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil dix-sept, le 23 Mai à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays, salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, HOYE, LEGAY (pouvoir de Monsieur LESOIF), MOISSON, DELAMARE, RENEE, BOUTEILLER, BLONDEL, ROBERT Mme AUZOU, CAUCHY, FOURNIL, Mme DUCHESNE (suppléante), CORNU (suppléant), Mme PESQUEUX, Mme CASSAR (suppléante), ALABERT (pouvoir de Monsieur BAILLEUL), DEGRAVE, Mme DEROUARD (suppléante), SERY, FREBOURG, BARTHELEMY, GODEFROY, Mme DUJARDIN, COURRAEY, FERON, LEMESLE, GARAND, LUC, PATIN, CARPENTIER.

Étaient absents excusés : Messieurs BEUZELIN, EUDIER, MALANDRIN, BAILLEUL (pouvoir à Monsieur ALABERT), DURANDE, GUERIN, LEBLE, LESOIF (pouvoir à Monsieur LEGAY), BROCHET, LEMERCIER, WEISS, LECARPENTIER, PESQUET, GAILLARD.

Secrétaire de séance : Monsieur YON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le Comité Syndical adopte avec 27 voix pour et 4 abstentions (communes ex Fréville) le procès-verbal de la réunion du 14 Mars 2017.

COMMUNICATIONS :

Décisions :

N°2017-14 du 3 Mars 2017 : attribution du marché campagne de traçage, dans le cadre de la DUP – BAC de Sommesnil à l'entreprise IDDEA, pour un montant de 38 502,00 € HT, 35 802,00 € HT en tranche ferme, et 2 700,00 € HT en tranche conditionnelle.

N°2017-15 du 7 Mars 2017 : attribution du marché à bon de commande ITV, tests de compactage et d'étanchéité à l'entreprise HALBOURG, pour une durée d'un an reconductible trois fois. Le montant minimum annuel est de 5 000,00 € HT, et le maximum annuel est de 50 000,00 € HT.

N°2017-16 du 7 Mars 2017 : marché simplifié (en dessous des 25 000,00 € HT), pour une prestation de service géotechnique pour les tracés des canalisations : Auzebosc RD131 et Autretot – Sainte Marie des Champs, pour un montant de 20 700,00 € HT.

N°2017-17 du 8 Mars 2017 : attribution du contrat d'assurance pour le chargeur de la Step d'Yvetot à la société Groupama pour un montant de 415,00 € TTC par an.

N°2017-18 du 20 Mars 2017 : attribution du marché subséquent 9 – prestations géomètres à CALDEA, pour un montant de 3 143,00 € HT, concernant les tracés des canalisations de la RD 131 Auzebosc, le bornage pour division et acquisition de la parcelle d'emprise du forage de Sommesnil, le levé topographique du GR de Sommesnil.

N°2017-19 du 20 Mars 2017 : acceptation de l'avenant n°1 au marché de travaux de la STEP d'Yvetot (mise en place du phosphore) avec l'entreprise SOGEA, pour un montant de 39 950,00 € HT (By pass en fonte de diamètre 400), le nouveau montant du marché est porté à 747 500,00 € HT.

N°2017-20 du 7 Avril 2017 : acceptation de l'avenant n°1 (moins-value) au marché de travaux de canalisations pour un montant de -17 552,50 € HT (non réalisation de la rue Edmond Labbé sur Yvetot, et ajustement à la baisse de la réfection voirie), le nouveau montant du marché est porté à 303 875,00 € HT.

N°2017-21 du 20 Avril 2017 : acceptation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la Step d'Envronville – Bermonville avec l'entreprise VERDI PICARDIE, pour un montant de 27 186,01 € HT (intégration dans le projet des deux sites d'Ecretteville les Baons), le nouveau montant du marché est porté à 78 915,85 € HT.

N°2017-22 du 25 Avril 2017 : attribution du marché subséquent n°2 de travaux de dévoiement d'une canalisation eau potable sur la commune de Touffreville la Corbeline, à la société EHTP, pour un montant de 148 027,50 € HT.

N°2017-23 du 25 Avril 2017 : attribution du marché subséquent 10 – prestations géomètres à FLEURET ET ASSOCIE, pour un montant de 1 800,00 € HT, concernant le tracé de la canalisation de la Route des Fermes à Hautot le Vatois.

N°2017-24 du 28 Avril 2017 : acceptation de l'avenant n°1 (en plus-value) au marché de Coordinateur Sécurité Protection de la Santé dans le cadre des travaux de la mise en place du traitement au phosphore à la station d'épuration d'Yvetot, mission confiée à l'entreprise APS sise 631 Route du Bourg 76490 Louvetot pour un montant de 466 €, le marché est porté à 2 466,00 € HT.

Délibérations du bureau :

N°B-2017-01 du 13 Avril 2017 : Programme d'actions BAC – convention de prêt des machines à désherber

N°B-2017-02 du 13 Avril 2017 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée de droit privé

Bons de commande :

Eau – n°6 du 17 Mars 2017 : Laboratoire Agronomique de Normandie (LANO) – Analyses des effluents d'élevage (fumier + lisier) – BAC - pour un montant de 2 685€ HT.

Eau – n°7 du 21 Mars 2017 : FIDUCIAL – Fournitures trousse de secours pour les véhicules du syndicat + locaux - pour un montant de 110.81€ HT.

Eau – n°8 du 21 Mars 2017 : Eco Environnement Conseil – Inventaires faunes / flores / habitats – agrandissement usine captage Héricourt - pour un montant de 1700€ HT.

Eau – n°9 du 24 Mars 2017 : SADE Exploitations – Fourniture et pose d'un système anti-intrusion – château eau Autretot - pour un montant de 970€ HT.

Eau – n°10 du 28 Mars 2017 : Nion Parcs et jardins – Révision des 8 heures – machine MOSQUITO - pour un montant de 12.75€ HT.

Eau – n°11 du 29 Mars 2017 : ORANGE – Réalisation d'une pré-étude technique – raccordement la Valette - pour un montant de 99€ HT.

Eau – n°12 du 31 Mars 2017 : Nion Parcs et jardins – Révision des 6 heures – machine GECKO - pour un montant de 24.05€ HT.

Eau – n°13 du 03 Avril 2017 : Nion Parcs et jardins – Adaptateur remorque - pour un montant de 10.14€ HT.

Eau – n°14 du 07 Avril 2017 : Caux Formatique – Renouvellement licences antivirus Symantec - pour un montant de 430€ HT.

Eau – n°15 du 14 Avril 2017 : DESSINTECH76 – Formation de remise à niveau logiciel - pour un montant de 592€ HT.

Eau – n°16 du 05 Mai 2017 : CEDEO – Matériels plomberie pour travaux des nouveaux locaux - pour un montant de 1 988.45€ HT.

Eau – n°17 du 05 Mai 2017 : NOLLET – Matériels d'électricité pour travaux des nouveaux locaux - pour un montant de 5 776.93€ HT.

Eau – n°18 du 05 Mai 2017 : CAUX FORMATIQUE – Fournitures pour traceur (papiers et cartouches) - pour un montant de 314.50€ HT.

Eau – n°19 du 09 Mai 2017 : DISPANO – Matériels douches pour travaux des nouveaux locaux - pour un montant de 492.70€ HT.

AC – n°2 du 17 Mars 2017 : ECOLAB – Dératisation STEP de Doudeville - pour un montant de 330€ HT.

ANC – n°3 du 25 Avril 2017 : Graph Info – Acquisition du support cadastral graphique pour 47 communes - pour un montant de 2 458€ HT.

Question n°1 : REPRISE TOTALE SUR PROVISIONS – PROVISION 15-08 - BUDGET EAU - LOCAUX :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglemantant celle-ci,

Vu la délibération n°2015-02-14 du 23 Mars 2015, actant la constitution de la provision,

Vu la délibération n°2016-02-13 du 30 Mars 2016, portant complément de provision,

Vu la délibération n°2017-02-12 du 14 Mars 2017, portant complément de provision,

La provision a donc été complétée à hauteur de 175 000€ ce qui porte la provision à 375 000€ le 14 Mars 2017 par la délibération n°2017-02-12.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que cette provision avait été constituée à hauteur de 60 000€ en 2015, la piste initiale était d'intégrer les locaux de la CCRY. Pour le moment, cette solution ne semble pas réalisable dans un délai cohérent avec les contraintes du Syndicat du Caux Central.

Les locaux de l'ancienne DDTM ont été proposés à la Commune d'Yvetot. Celle-ci a délibéré favorablement pour un droit de priorité au Syndicat du Caux Central pour l'achat de ces locaux.

Le syndicat du Caux Central, par sa délibération n°2017-02-17 en date du 14 Mars 2017, a délibéré favorablement à ce droit de priorité pour l'achat des locaux.

En effet, l'achat de nouveaux locaux devient un véritable enjeu pour le Caux Central. Tout d'abord, pour les conditions de travail des agents. Ensuite, pour la pérennisation du Caux Central dans les années à venir. C'est pourquoi Monsieur le Président a signé l'achat des locaux en date du 04 Mai 2017.

Il convient de reprendre la totalité de la provision pour faire face à l'achat de ces locaux et aux différents frais annexes.

Le Comité Syndical avec 28 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions décident de :

- Autoriser Monsieur le Président d'effectuer une reprise totale sur la provision à hauteur de 375 000€ sur la provision constituée le 23 Mars 2015 sur le budget eau potable,
- Inscrire la recette correspondante sur le compte 7875/8112/PROV à hauteur de 375 000€ sur le budget eau potable,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette reprise.

Monsieur FOURNIL (Routes) indique être surpris d'un tel investissement sachant l'interrogation sur l'avenir du syndicat en 2020 et considère qu'il s'agit d'un lourd investissement pour 2 ans pour après que les compétences partent dans les Communautés des Communes.

Monsieur le Président explique que suite à la réunion à la Préfecture le Syndicat du Caux Central est maintenu jusqu'en 2020 et précise qu'un amendement sur la Loi NOTRe est en cours pour certaines compétences pour qu'elles deviennent facultatives ou optionnelles et non obligatoires. De plus, les Communautés de Communes peuvent continuer à déléguer après 2020 au Syndicat. Enfin, Monsieur le Président précise que les conditions de travail ne sont pas optimales pour les agents (sécurité) et que l'acquisition de ce bien restera dans l'actif du Syndicat ce qui en cas de vente sera une plus-value.

Monsieur FOURNIL répond qu'il ne remet pas en cause les compétences du Syndicat mais considère que la somme est importante.

Monsieur FREBOURG (CCCA) précise que le vote sera contre puisqu'il considère cet achat comme prématuré par rapport au devenir du Syndicat du Caux Central.

Monsieur LEMESLE (CACVS) précise que l'achat de ces locaux est une opportunité au vu du prix proposé, que l'activité du Syndicat doit continuer et surtout que les locaux actuels ne sont pas appropriés, et pas aux normes.

Monsieur GODEFROY (CCCA) précise qu'il ne changera pas d'avis par rapport au vote d'il y a un an, il décide de maintenir sa position même en ayant changé d'entité et considère qu'il s'agit d'un bon investissement puisque ce bien fera partir intégrante de l'actif du Caux Central.

Monsieur BOUTEILLER (Ectot les Baons) précise que malgré le devenir le Syndicat les compétences existeront toujours.

Monsieur GARAND (Saint Martin de l'If) précise qu'il n'a été qu'une seule fois dans les locaux actuels et ils ne sont pas aux normes et pas adaptés.

Question n°2 : DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET EAU POTABLE :

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n° 1 -, joints à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère générale : ajout à hauteur de + 341.59€ pour l'assurance du

chargeur JC BAMBFORD à compter du 01^{er} Mars 2017.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : retrait de – 341.59€ pour équilibrer la décision modificative.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : à hauteur de 375 000€ suite à la reprise de provision n°15-08 pour l'acquisition des locaux.

Recette de Fonctionnement :

Chapitre 78 : Reprise sur provisions : à hauteur de 375 000€ - reprise totale de la provision n°15-08 pour l'acquisition des locaux.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : ajout de + 1005€, concernant le relevé topographique pour l'acquisition du terrain de Sommesnil

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : ajout de + 641 074€ HT concernant les opérations suivantes :

- + 111 650€ pour l'étude filière UTEP Héricourt (mauvais imputation comptable 2315 au lieu du 2313),
- 111 650€ pour l'étude filière UTEP Héricourt (mauvais imputation comptable 2315 au lieu du 2313),
- + 410 000€ pur l'acquisition des locaux, les travaux et les frais de notaires,
- 10 000€ pour les travaux des locaux (mauvaise imputation comptable 2313 au lieu du 2315),
- 259 123€ pour maitrise d'œuvre des châteaux d'eaux Autretot-Envronville-Yvetot (marché à 31 920€)
- + 500 000€ pour le raccordement de Sommesnil (fin des travaux),
- + 8 502€ pour le marché de traçage de bétoires (marché à 38 502€ et BP à 30 000€),
- 2 805€ pour la reprise sur l'enveloppe topographie,
- 192 818€ pour la reprise sur l'enveloppe des canalisations,
- + 4 909€ pour l'extension de la canalisation – Rte du Mont du Cul à Touffreville,
- + 16 591€ pour l'extension de la canalisation – Sente du Foyer à Autretot,
- + 9 218€ pour l'extension de la canalisation – Sente des Joncs à Autretot,
- 7 300€ pour le secours automatisé au captage d'Envronville (BC à 16 700€ - BP à 24 000€),
- + 17 000€ pour le déplacement de la canalisation pour l'alimentation du Bercail à Héricourt en Caux (Marché à 32 000€ et BP à 15 000€),
- + 9 000€ pour la cana Fosse Clochon à Ancourteville (Marché à 69 000€ et BP à 60 000€)
- + 6 000€ pour le renouvellement de la cana Rue Bellemare à Yvetot (Marché à 36 000€ et BP à 30 000€)
- 18 000€ pour le renouvellement de la cana Rue des Moutons à Yvetot (Marché à 42 000€ et BP à 60 000€)
- + 148 100€ pour le dévoiement de la RD131 / RD 104 à Touffreville la Corbeline
- + 1 800€ pour les relevés topographiques – Route des Fermes à Hautot le Vatois

Recette d'investissement :

Chapitre 13 – Subventions : ajout de + 375 558€ concernant deux opérations :

- 335 465€ - CG – Raccordement du forage de Sommesnil
- 40 093€ - AESN – Analyses des eaux brutes

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : baisse de l'emprunt d'équilibre de – 108 479€.

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation : ajout 375 000€ ce qui correspond à la reprise de la provision pour l'achat des locaux

Le Comité Syndical avec 32 voix pour et 1 abstention valide la décision modificative n°1 pour le budget eau potable.

*Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) demande une précision sur les châteaux d'eaux.
Monsieur le Président explique qu'au budget primitif était prévu la maîtrise d'œuvre et les travaux, la maîtrise d'œuvre est gardée pour cette année.*

Question n°3 : DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement Collectif - décision modificative n° 1 -, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif potable s'explique principalement par :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 66 – Charges financières : ajout de + 5 000.00€ pour le paiement des pénalités de la Caisse d'Epargne concernant l'emprunt de la Commune de Doudeville.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : retrait de – 4 695.10€ pour équilibrer la décision modificative.

Recette de Fonctionnement :

Chapitre 77 : Produits Exceptionnels : ajout de + 304 .90€ concernant deux cautions – une pour l'ancien syndicat d'Héricourt Nord et une pour l'ancien syndicat d'Ourville. Il convient d'apurer ces deux sommes du Compte de Gestion.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : ajout de + 304.90€ concernant deux cautions – une pour l'ancien syndicat d'Héricourt Nord et une pour l'ancien syndicat d'Ourville. Il convient d'apurer ces deux sommes du Compte de Gestion.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : ajout de + 300.00€, concernant l'acquisition de la parcelle à Veauville les Baons.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : ajout de + 39 950€ HT concernant plusieurs opérations :

- + 39 950€ concernant un avenant pour les travaux de traitement phosphore à Yvetot
- 43 241€ pour la reprise sur l'enveloppe canalisations
- + 9 000€ - Canalisation Rue de la Croix Rouge à Veauville (Marché à 133 807€ – BP à 125 000€)
- + 22 348€ - Canalisation Rue des Moutons à Yvetot (Marché à 82 348€ - BP à 60 000€)
- + 14 308€ - Canalisation Sente des Joncs à Autretot
- 2 415€ - Branchements Rue Cheverny à Yvetot (Marché à 5 585€ - BP à 8 000€)

Recette d'investissement :

Chapitre 13 – Subventions : ajout de + 443 470€ concernant plusieurs opérations :

- + 114 383€ - Département – Travaux traitement phosphore
- + 7 308€ - Département – MOE Ancourteville Riville et Routes

- + 278 972€ – Département – Travaux de transfert de Sainte Marie des Champs
- + 19 182€ - AESN – MOE Ancourteville Riville et Routes
- + 23 625€ - AESN – Renouvellement canalisation RD 6015 à Yvetot

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : baisse de l'emprunt d'équilibre de 418 665.10€ et 15 750€ pour l'avance de la convention concernant le renouvellement de la canalisation RD 6015 à Yvetot.

Le Comité Syndical à l'unanimité valide la décision modificative n°1 pour le budget assainissement collectif.

Question n°4 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'YVETOT ET LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL CONCERNANT – LA FOURNITURE ET POSE D'UNE FIBRE ENTRE L'HOTEL DE VILLE – LE SIEGE DU SYNDICAT – LA SALLE DU VIEUX MOULIN :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'acquisition des locaux au 41 rue de l'Etang à Yvetot par le Syndicat pour l'emplacement de son siège social et des bureaux pour le personnel,

Considérant la nécessité de prévoir la sécurité informatique, tant en quantitatif (puissance) qu'en qualitatif (sécurisation des données et limitation du temps d'interruption du service en situation de panne),

Considérant la volonté commune de la Ville d'Yvetot et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Caux Central de mutualiser à terme les moyens matériels et humains des services informatiques,

Monsieur le président indique que cette délibération préfigure la mutualisation d'un service informatique entre la Commune d'Yvetot et le Syndicat du Caux central.

En effet, la sécurisation des serveurs, engendre des coûts incontournables, et les opportunités étant présentes, il convient de les saisir.

Monsieur le Président évoque en effet la possibilité de réaliser un passage de fibre via les canalisations d'eaux usées à usage domestiques. Plusieurs collectivités ont été pilotes en la matière. Cette technique novatrice représente un gain non négligeable de travaux d'infrastructure dans le cas où la pose de la fibre serait à réaliser par l'ouverture de tranchée (gain financier et d'encombrement du domaine publique).

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de fibre reliant des équipements publics de point à point, et non le passage de fibre desservant la population. En effet ni la Ville, ni la Syndicat n'exerce cette compétence.

Il est donc question de réaliser la pose d'une fibre entre l'Hôtel de Ville et la salle du Vieux Moulin, en desservant les locaux du Syndicat au 41 rue de l'Etang, via les canalisations d'eaux usées du Syndicat.

Les avantages sont les suivants :

- Un moindre coût pour la Ville si elle devait relier ses deux équipements, et un lien plus efficient qu'un pont sans fil via une antenne,
- Une possibilité d'avoir des serveurs (Ville et Syndicat) s'auto-assurant en cas de « crise majeure » chez l'un ou chez l'autre. Partant du principe que la sauvegarde des données reste uniquement accessible à ses détenteurs, la confidentialité est donc respectée. A ce titre, il est estimé qu'au lieu d'une demi-journée d'interruption, ce ne seraient que 10 minutes d'interruption,

- Mutualisation à terme des serveurs et des matériels,
- Mutualisation du service.

Monsieur le Président rappelle donc au Comité Syndical que l'objet de cette convention est la fourniture et pose de la fibre pour la desserte des trois équipements précités, avec une réalisation par la Ville d'Yvetot et une participation financière du Syndicat.

La convention précisant le coût de l'opération, la répartition entre les deux structures, les autorisations domaniales et l'aspect patrimonial.

Le comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve cette convention (donc une copie est jointe au présent ordre du jour),
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) demande si un contact a été pris avec Seine Normandie Numérique ?

Monsieur le Président précise que non.

Question n°5 : CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL ET LA VILLE D'YVETOT POUR LES PETITES INTERVENTIONS TECHNIQUES :

Vu le projet de convention joint,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central est amené à solliciter des entreprises pour des menus travaux. Cela occasionne d'une part, un surcoût, et d'autre part, des délais d'exécution d'autant plus longs qu'il s'agit de petites interventions.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central sollicite donc la Ville d'Yvetot afin de conclure une convention permettant l'intervention des Services Techniques Municipaux dans les locaux du siège administratif.

Cette convention porterait sur des interventions techniques (dans les locaux et sur le matériel) avec la fourniture des pièces nécessaires par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Le coût des travaux sera facturé par la Ville au tarif horaire, charges comprises, calculé sur la base de la délibération passée chaque année par la Ville pour ses travaux en régie.

Elle serait conclue jusqu'au 31 décembre 2021, avec possibilité de résiliation chaque année au 30 septembre par lettre recommandée avec accusé de réception pour effet au 31 décembre de l'exercice. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Adopte les termes de la convention à conclure avec la Ville d'Yvetot, telle que présentée,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Question n°6 : ACHAT D'UN TERRAIN A SOMMESNIL FORAGE : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR SIGNER L'ACTE DE VENTE :

Vu le plan joint,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. [...] »,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du Titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant le terrain sis à SOMMESNIL, parcelle cadastrée A 369.

Monsieur le Président rappelle que le forage de Sommesnil situé sur la RD106 a été mis en œuvre en 1938.

Lors du lancement des études du Bassin d'Alimentation du Champs captant et la Déclaration d'Utilité Publique, il est apparu que la partie souterraine du forage se situait chez un propriétaire privé.

Monsieur le Président indique qu'après avoir pris contact avec celui-ci, un accord est intervenu afin de régulariser la situation cadastrale du forage. Il sera en effet plus aisé d'établir le périmètre de protection immédiat.

Le syndicat du Caux Central propose d'acquérir 1 800 m² pour un montant net d'achat de 2 700 €.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise l'achat d'un terrain d'une superficie de 18 a 00 ca, avant document d'arpentage, prélevé sur la parcelle cadastrée section A 369 située à Sommesnil,
- Dit que cette acquisition se fera au prix principal de 2 700 € net de TVA, sous réserve de la validation de la superficie par le document d'arpentage,
- Autorise Monsieur le Président à ajuster la superficie, l'objet de la vente, le montant de la vente, à réception du document d'arpentage,
- Dit que la présente vente sera réalisée sous acte authentique par l'étude qui reste à désigner par les parties signataires,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Question n°7 : ACHAT D'UN TERRAIN A ENVRONVILLE POUR LA REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR SIGNER L'ACTE DE VENTE :

Vu le plan joint,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. [...] »,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du Titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la délibération n°2016-04-51 en date du 30 Juin 2016 autorisant Monsieur le Président à signer la convention avec la SAFER,

Considérant le terrain sis à ENVRONVILLE, parcelle cadastrée ZC 4.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2016-08-93 en date du 14 décembre 2016,

Les stations d'épuration de Bermonville, Environville et Ecretteville les Baons sont vétustes et rejettent un effluent non conforme. Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central a donc engagé les études puis la maîtrise d'œuvre afin de réaliser une unique station de traitement des eaux usées pour ces trois communes.

Afin de réaliser cette station d'épuration, une parcelle cadastrée ZC 4 à Environville présentait les atouts nécessaires à ce projet : éloignée des habitations, située à distance raisonnable des trois communes, perméabilité correcte. A ce titre une parcelle a été détachée de la parcelle ZC4. Le syndicat d'eau du Caux central a donc souhaité acquérir cette parcelle détachée (ZC76) pour 2ha 01a 31ca, dont une copie figure en annexe du présent ordre du jour.

La SAFER intervient pour cette acquisition, et a désigné dans la convention l'étude notariale de Maître Patricia HAZARD sise 1 rue Raoul Auvray CS 500001 76540 VALMONT, en sa qualité de rédacteur de l'acte authentique.

Le syndicat du Caux Central propose d'acquérir 20 131 m² pour un montant net d'achat de 40 262 €.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise l'achat d'un terrain d'une superficie de 2ha 01a 31ca, après document d'arpentage, prélevé sur la parcelle cadastrée section ZC n°4 située à Environville,
- Dit que cette acquisition se fera au prix principal de 40 262 € HT,
- Dit que la présente vente sera réalisée sous acte authentique rédigée par l'étude de Maître Patricia HAZARD,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Monsieur FERON (CACVS) demande quel est le système de traitement mis en place ?

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une filière classique par boues activées qui permet de traiter l'azote (à proximité du forage eau potable)

Question n°8 : ACHAT D'UN TERRAIN A ENVRONVILLE – INDEMNITES DES FERMIERS :

Vu le plan ci-joint,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. [...] »,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du Titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la délibération 2016-04-51 du 30 juin 2016,

Considérant le terrain sis à ENVRONVILLE, parcelle cadastrée ZC 4.

Les stations d'épuration de Bermonville, Environville et Ecretteville les Baons sont vétustes et rejettent un effluent non conforme. Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central a donc engagé les études puis la maîtrise d'œuvre afin de réaliser une unique station de traitement des eaux usées pour ces trois communes.

Afin de réaliser cette station d'épuration, une parcelle cadastrée ZC 4 à Environville présentait les atouts nécessaires à ce projet : éloigné des habitations, situé à distance raisonnable des trois communes, perméabilité correcte. Le syndicat d'eau du Caux central a donc souhaité acquérir une partie de cette parcelle.

Monsieur le Président rappelle par délibération en date du 30 juin 2016, il a été autorisé à signer une convention de concours technique avec la SAFER. Cette convention a permis d'obtenir une promesse unilatérale de vente auprès du propriétaire pour 2 € du m².

Monsieur le Président précise que cette promesse unilatérale est assortie d'une annexe relative à la renonciation au droit de préemption et promesse de résiliation conditionnel de bail, grevant la parcelle ZC4.

Le montant de l'indemnité à verser au bailleur s'élève également à 2 € du m².

Afin que l'assemblée délibérante soit bien informée de l'ensemble de la procédure, Monsieur le Président propose que la délibération du 30 juin 2016 soit complétée.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Président à verser une indemnité au fermier,
- Dit que cette indemnité s'élève à 2 € du m², soit pour 2ha 01 a 31 ca (20 131 m²) 40 262 €
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Question n°9 : RENOUELEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AUZEBOSC : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le réseau d'évacuation des eaux usées de la commune d'Auzebosc est très fortement dégradé et difficilement accessible. Il a donc été décidé de le renouveler. Le nouveau réseau sera posé le long de la route départementale 131 jusqu'à Yvetot avec mise en place de deux postes de relèvement.

Le linéaire total de canalisation (gravitaire et refoulement) représente 2 700 mètres linéaires.

Une estimation de ces travaux a été réalisée :

- o Plan de financement :
 - Montant estimé 750 000 € HT
 - Subvention Agence de l'Eau (30%) 225 000 €

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;

- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Question n°10 : ALIMENTATION EAU POTABLE DU SECTEUR SUD DU SYNDICAT : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Considérant la délibération n°2017-02-08 en date du 14 mars 2017 sur l'ouverture d'autorisation de programme pour la sécurisation alimentation en eau – secteur ex Montmeiller Caux Sud.

Considérant le rapport de modélisation réalisé par Véolia sur le développement du territoire

Il s'agit d'une opération de sécurisation de l'alimentation en eau sur l'ancien secteur de Montmeiller Caux Sud principalement les communes de Touffreville la Corbeline, Allouville Bellefosse, Bois Himont ? Auzebosc, la Folletière et Valliquerville pour partie. Actuellement, ce secteur est alimenté par la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine. Mais cette alimentation en eau ne permet pas le développement de ce territoire dans l'immédiat. Le syndicat du Caux Central dispose du volume d'eau pour alimenter ce secteur. Pour se faire il est évidemment nécessaire de raccorder ce secteur au secteur desservi par les eaux pompées sur les sources de la Durdent.

Ce projet permettra de garantir en quantité l'alimentation en eau de ce secteur et d'interconnecter deux territoires : le secteur Nord de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine et le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central.

L'autorisation de programme se chiffre à 4 millions d'euros HT, et comprend la pose d'une canalisation d'une distance de 9 100 ml, de diamètre 250 mm.

La pose de cette canalisation est prévue pour l'année 2018, mais il a été décidé de réaliser dans le cadre du budget assainissement le renouvellement de la canalisation d'évacuation des eaux usées de la Commune d'Auzebosc qui est dans un état très vétuste et difficilement accessible. L'emprise des travaux étant pour partie identique, il apparaît pertinent de poser une partie de la canalisation d'eau potable de diamètre 250 mm – sans la raccorder – afin de bénéficier de l'économie de mutualisation du chantier.

Une estimation de ces travaux a été réalisée :

○ Plan de financement :	
▪ Montant estimé	4 000 000 € HT
▪ Subvention Agence de l'Eau (30%)	1 200 000 €
▪ Subvention Département (10%)	400 000 €

Le Comité Syndical avec 31 voix pour et 2 abstentions :

- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de du Département de Seine Maritime
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autorise Monsieur le Président à demander auprès du Département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention

- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Monsieur CAUCHY (Héricourt en Caux) demande le pourcentage pompé pour alimenter le secteur sud du syndicat ?

Monsieur ALABERT et Madame LEMAISTRE précisent qu'il y a environ 300 000m³ sur 1 700 000m³ actuellement pompé, et qu'un travail est en cours sur le raccordement du forage de la Valette.

Monsieur LEGAY (Autretot) précise que le syndicat s'interroge aussi sur le Vert Buisson.

Monsieur FERON (CACVS) précise qu'il va s'abstenir sur cette question.

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) pense que les interconnexions sont toujours utiles.

Question n°11 : REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AUTRETOT-YVETOT-SAINTE MARIE DES CHAMPS : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le réseau d'adduction d'eau potable du secteur de la Région d'Yvetot doit être redimensionné afin de faire face au développement de ce secteur. Une canalisation d'adduction d'eau potable de diamètre 350 mm est donc prévue d'être posée depuis Autretot jusqu'au surpresseur de Sainte Marie des Champs en passant par le château d'eau d'Yvetot.

Ce projet permet de répondre à plusieurs problématiques :

- Redimensionnement du réseau d'adduction permettant de répondre au projet de desserte du secteur Sud du syndicat du Caux Central (Touffreville la Corbeline, Allouville Bellefosse, Bois Himont, Auzebosc, Valliquerville pour partie) par le syndicat du Caux Central
- Amélioration de la distribution en eau sur les communes de Veauville les Baons, Baons le Comte et Ectot les Baons. En effet, actuellement l'alimentation du surpresseur de Sainte Marie est assuré par le réseau de distribution d'eau potable ce qui provoque une baisse de pression sur le réseau d'eau potable et donc chez les abonnés. Il a donc été décidé d'alimenter le surpresseur de Sainte Marie des Champs par le château d'eau d'Yvetot par une canalisation dédiée à l'adduction.
- Sécurisation de la desserte en eau potable de 20 000 habitants avec la pose d'une canalisation unique destinée à l'adduction.
- Interconnexion de deux territoires : Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine et Syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central

Le tracé total représente 7.5 kms de canalisation pour un coût de travaux estimé à 3 000 000 € HT

Une estimation de ces travaux a été réalisée :

○ Plan de financement :	
▪ Montant estimé	3 000 000 € HT
▪ Subvention Agence de l'Eau (30%)	900 000 €

Le Comité Syndical avec 31 voix pour et 2 abstentions :

- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Question n°12 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE NORMANVILLE, THIOUVILLE ET BEUZEVILLE LA GUERARD - APPROBATION DE LA SECTORISATION :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'une révision des zonages d'assainissement des communes de Normanville, Thiouville et Beuzeville la Guérard est prévue dans les missions du bureau d'études SOGETI, attributaire du marché d'établissement du schéma directeur d'assainissement.

L'étude technico-économique des secteurs étudiés a démontré que l'extension de l'assainissement collectif aux zones actuellement en assainissement non-collectif était opportune uniquement sur le secteur du « Château d'eau » à Normanville.

En revanche, la mise en place de l'assainissement collectif n'était pas pertinente sur les zones concernées suivantes :

- Normanville : « la Foye », « la Petite Foye », « le Calvaire » et « le Gaquerel »
- Thiouville : « Bout de la ville » dans sa partie Est et « Bosc Quesnel »
- Beuzeville la Guérard : « Hameau de la Forière » et « Hameau de Torcy »

Le rapport de la sectorisation délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et individuel a ainsi été remis par le bureau d'études en mars 2017.

Afin d'engager l'établissement du dossier de zonage qui sera ensuite mis en enquête publique, il est proposé de retenir les scénarii préconisés par le bureau d'études : à savoir l'extension de l'assainissement collectif uniquement sur le secteur du « Château d'eau » à Normanville.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le scénario préconisé par le bureau d'études SOGETI,
- Valide le projet de sectorisation réalisé par le bureau d'étude SOGETI,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL SYNDICAL AU 23 MAI 2017 :

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le bureau a délibéré favorablement en date du 13 Avril 2017, par la délibération n°B-2017-02, pour le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée de droit privé.

En effet, depuis sa création, le syndicat cherche à optimiser son fonctionnement. La réalisation en interne des missions de maîtrises d'œuvres sur les travaux de canalisation – ce qui représente une économie en coût de bureau d'études techniques – mais nécessite la réalisation de plan sous dessin assisté par ordinateur (DAO).

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre les études et les travaux que cela soit en eau et en assainissement collectif tout en respectant les délais.

Considérant la volumétrie des travaux en cours et à venir.

Ce recrutement s'avère nécessaire au regard du programme de travaux 2017. Il est ensuite envisagé une formation de relevés topographiques permettant de résilier les marchés de prestations de géomètres.

Le bureau a donc délibéré favorablement pour recruter un dessinateur en contrat à durée déterminée

de droit privé d'une durée de 6 mois.

La modification proposée est la suivante :

<u>SUPPRESSION</u>	<u>ADJONCTION</u>
	1 poste de Technicien au 24 Avril 2017 pour 35h00

Les modifications budgétaires seront effectuées sur la prochaine décision modificative.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Adopte les modifications telle que proposées ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur DEGRAVE (Yvetot) demande si le niveau de la nappe est plus basse ?

Madame LEMAISTRE explique que le niveau de la nappe est plus bas que la normale – que nous sommes sur des niveaux d'eaux du mois de Septembre, nous sommes sur les mêmes niveaux que l'année 2010. Et qu'il y a un suivi de la DISE toutes les semaines au niveau de chaque forage.

Monsieur FOURNIL (Routes) demande la suite du dossier pour le lagunage de Routes ?

Monsieur ALABERT précise que l'étude a été faite et que la maîtrise d'œuvre est lancée.

Monsieur CARPENTIER (Croix-Mare) remercie le Caux Central pour l'accueil des communes de l'ancien syndicat de Fréville et évoque le problème de la station d'Yvetot sur le fossé du Val au Cesne.

Monsieur ALABERT et Madame LEMAISTRE expliquent qu'en effet suite aux travaux sur la station d'épuration d'Yvetot, des dépôts de boues ont eu lieu. Il y a des défaillances techniques et humaines puisque le Caux Central n'était pas au courant sauf par l'intermédiaire de la Commune de Croix-Mare des dysfonctionnements. Un nettoyage ponctuel du fossé a été effectué par l'hydro cureuse de Véolia. Il a été convenu que l'entreprise et le délégataire prendraient à leur charge tous les surplus de nettoyage. La situation doit normalement s'améliorer cette semaine. Le Syndicat a un suivi matin et soir tous les jours. Les travaux provoquant ces désordres ont cependant pour but d'améliorer le rejet de la STEP en traitant le phosphore et en améliorant la filière boues au regard des nouveaux volumes traités (Bois Himont, Touffreville et Sainte Marie des Champs).

Monsieur BARTHELEMY (CCCA) demande pourquoi dans le chemin de Sommesnil trois tuyaux ont été mis en place ?

Madame LEMAISTRE explique que le raccordement de Sommesnil prend en compte deux tuyaux (un pour le départ et un pour l'arrivée). Un 3^{ème} tuyau d'eau a été posé sur le chemin de Sommesnil pour déplacer une canalisation qui était en privée. Il s'agit du départ de la cuve enterré de Sommesnil vers Hériocurt Bourg. La même opération a été faite sur la Route de Gréaume qui avait une canalisation fuyarde et cassante.

Monsieur DEGRAVE (Yvetot) demande la capacité de la station d'épuration à Yvetot ?

Monsieur ALABERT précise qu'il s'agit d'une 22 000 équivalent habitant.

Monsieur DELAMARE (Carville Pot de Fer) fait un point sur le SPANC :

La 3^{ème} tranche est en cours – 10 dossiers

La 4^{ème} tranche est en cours – 7 dossiers

La technicienne a commencé les contrôles de bon fonctionnement à Héricourt en Caux, suivra la commune d'Autretot. Au total, 330 contrôles de bon fonctionnement doivent être réalisés cette année. Depuis le début de l'année, 30 contrôles vente ont été effectués et 7 contrôles de conformité.

Monsieur YON et Monsieur RENEE demande si les contrôles de bon fonctionnement faits les mois précédents vont être envoyés aux usagers.

Monsieur ALABERT précise qu'un point sera fait en interne.

Yvetot le 23 Mai 2017

LE PRESIDENT,



F. ALABERT